



LIVRET  
D'ACCUEIL

# CMPP

## CENTRE MÉDICO- PSYCHO-PÉDAGOGIQUE







# LE CMPP

## VOUS ACCUEILLE

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous permettre de découvrir notre établissement et les soins qu'il propose.

Les démarches à effectuer pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement y sont détaillées, ainsi que les informations qui vous seront nécessaires.

Nous vous invitons à lire ce document et à nous solliciter pour toute demande de renseignement complémentaire.

L'équipe et le médecin directeur sont à votre écoute pour répondre à vos questions et vous accompagner tout au long du parcours de soins au CMPP.

**Docteur Catherine VEDRENNE**  
**Médecin directeur**



# SOMMAIRE



## NOUS CONNAÎTRE

- Présentation de l'établissement 07
- Notre équipe 08
- Nos partenaires financiers 10



## L'ACCOMPAGNEMENT

- L'admission 11
- La personnalisation de l'accompagnement 12
- Informations complémentaires 13
- La fin de l'accompagnement 14



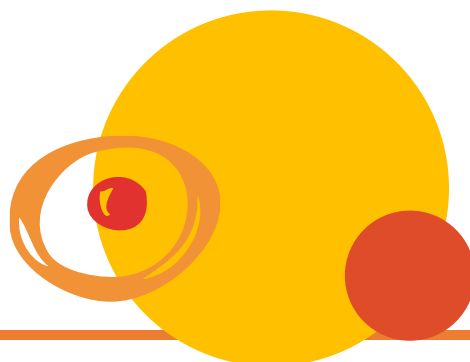
## DROITS ET LIBERTÉS DES USAGERS

- La prise en compte de votre avis 15
- Notre engagement en matière de bientraitance 16
- Les recours en cas de manquement à vos droits 17
- La personne de confiance 18
- Les droits et libertés des usagers 19



## INFORMATIONS PRATIQUES

- Numéros utiles 23
- Accès au CMPP







# PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

---

## L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE

Le CMPP de l'Haÿ-les-Roses est géré par l'association UDSM (Union pour la défense de la santé mentale), créée en 1959 et reconnue d'utilité publique en 1972. Elle gère une vingtaine d'établissements et services (sociaux, médico-sociaux et sanitaires) implantés dans l'Est parisien.

## LES MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Le CMPP a été créé en 1967 à la demande d'un pédopsychiatre du centre municipal de soins et de santé de l'Haÿ-les-Roses.

Il s'agit d'un établissement médico-social accompagnant des enfants et adolescents (agrément de 0 à 20 ans) qui présentent des troubles relationnels, des troubles du langage/et ou de la motricité, des difficultés dans les processus des apprentissages scolaires ou une souffrance psychologique.

Le CMPP est un lieu de consultations et de soins en ambulatoire pour les enfants/adolescents et leurs parents. Il ne traite pas les urgences, les consultations sont assurées uniquement sur rendez-vous.

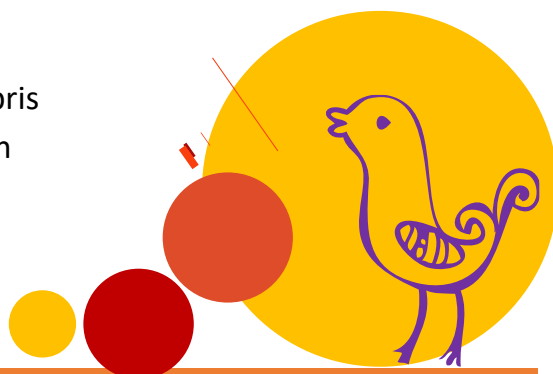
L'accompagnement par le CMPP a pour objectif de conduire l'enfant/adolescent à retrouver un fonctionnement psychique satisfaisant lui permettant d'être maintenu dans son milieu ordinaire, familial et scolaire.

En fonction des besoins, différents types de prises en charge sont proposées :

- **Des soins individuels** : entretien thérapeutique, psychothérapie, évaluation psychologique, orthophonie, psychomotricité, psychodrame individuel, relaxation Bergès.
- **Des soins en groupes thérapeutiques** : groupes thérapeutiques à médiation (orthophonie, psychomotricité), psychodrame de groupe, relaxation Bergès en groupe.

## LE FINANCEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Les consultations et soins dispensés par le CMPP sont pris en charge par l'assurance maladie. Aucune participation financière n'est demandée aux usagers.





# NOTRE ÉQUIPE

---

## COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

L'accompagnement est assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant divers professionnels qualifiés :

- **MÉDECIN DIRECTEUR** : est en charge de la gestion de la structure et de la coordination des projets thérapeutiques. Il est amené à poser un diagnostic pédopsychiatrique et peut prescrire, le cas échéant, un traitement médicamenteux après bilan. Il propose des soins adaptés aux enfants et adolescents suivis au CMPP.
- **PSYCHOLOGUES** : travaillent à partir d'un dispositif de soins basé sur l'écoute et la parole en prenant en compte, dans sa singularité, la demande des enfants/adolescents et des parents dans l'objectif de trouver la réponse la plus adaptée à chaque situation. Ils travaillent en lien avec l'équipe médicale du CMPP et sous la responsabilité du médecin directeur.
- **PSYCHOMOTRICIEN(E)S** : interviennent à la demande du médecin consultant ou du psychologue consultant dans le champ psychomoteur. Ils rencontrent l'enfant/adolescent pour une évaluation de ses difficultés et potentialités et proposent une approche centrée sur la question du corps en relation avec son environnement.





# NOTRE ÉQUIPE

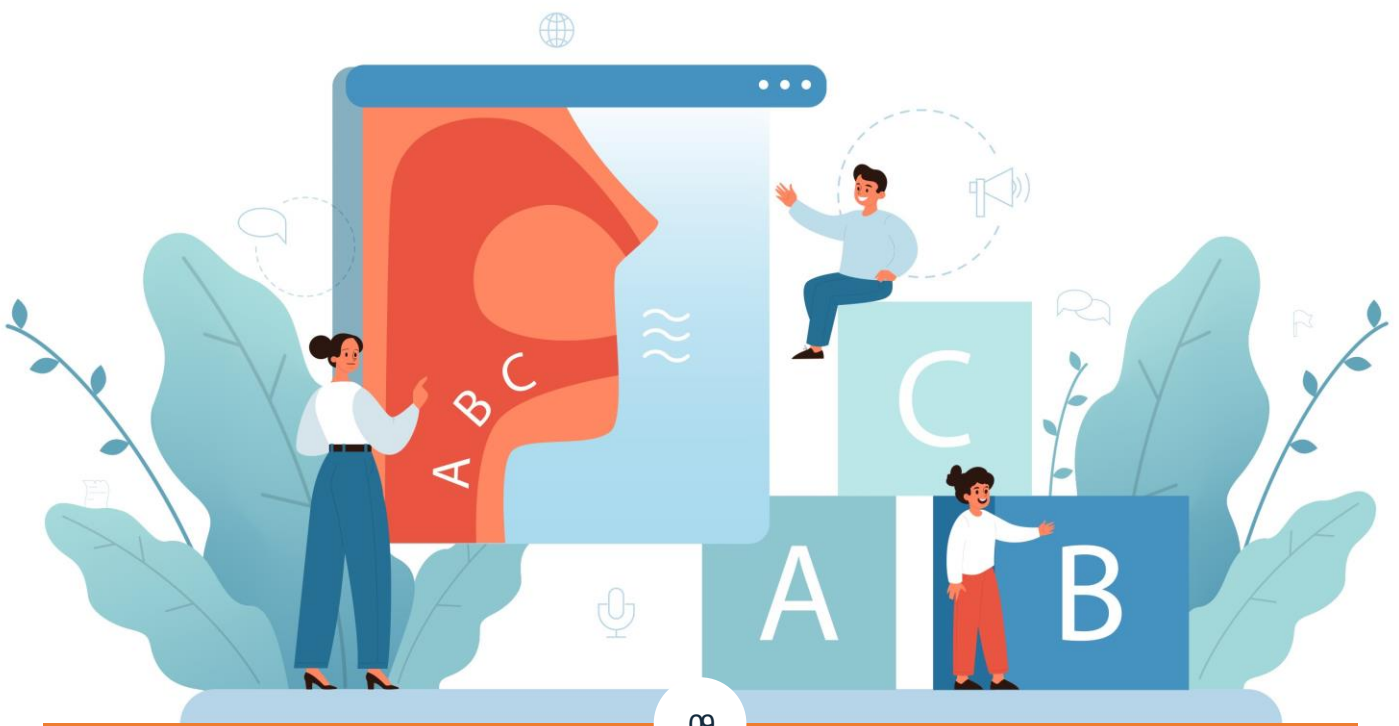
---

- **PSYCHOPÉDAGOGUE** : intervient dans le champ des difficultés d'apprentissage ou des troubles de l'apprentissage. Elle adapte son approche aux difficultés spécifiques de l'enfant/adolescent.
- **ASSISTANT(E) SOCIAL(E)** : assure le lien avec les partenaires extérieurs (éducation nationale, services sociaux etc.) et coordonne l'intégration scolaire et l'orientation éventuelle de l'enfant/adolescent. Elle peut recevoir les familles à leur demande, ou celle de l'équipe.
- **SECRÉTAIRES** : ont la charge de l'accueil physique et téléphonique, et la gestion administrative des dossiers.

Des professionnels extérieurs spécialisés dans d'autres domaines peuvent intervenir lors de rendez-vous organisés.

## COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES

Le CMPP travaille en collaboration avec les acteurs intervenants dans la prise en charge de l'enfant/adolescent (PMI, crèches, écoles....).



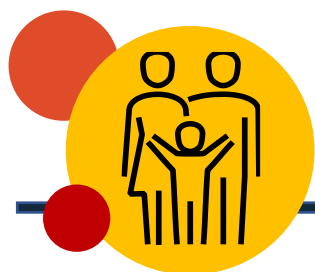


## Nos partenaires financiers

---

Le projet d'acquisition de nouveaux locaux pour le CMPP a été financé par la région Île-de-France.





# L'ADMISSION

---



## DEMANDE D'ADMISSION

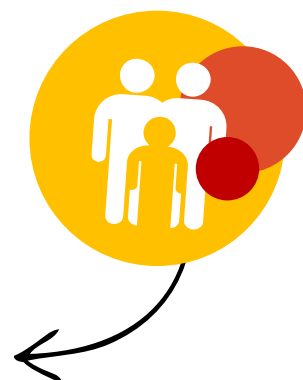
Pour bénéficier d'un accompagnement au CMPP, vous devez contacter le secrétariat dont les coordonnées figurent en dernière page de ce document.



## PROPOSITION D'UN PREMIER RENDEZ-VOUS

Suite à la demande d'admission, le CMPP vous recontactera afin de vous proposer un rendez-vous avec un psychiatre ou un psychologue.

Les délais d'attente sont variables mais nous donnons une certaine priorité aux jeunes enfants en graves difficultés dans la mesure où les soins doivent être souvent assez intensifs dans les trois ou quatre premières années de la vie d'un enfant. De même nous avons une certaine attention à la demande des adolescents.



## ÉVALUATION DES BESOINS DE L'ENFANT/ADOLESCENT

Si le CMPP est en mesure d'accompagner l'enfant/adolescent, un consultant référent est désigné. Ce dernier prendra le temps avec l'enfant et ses parents d'évaluer ses besoins sur un certain nombre de rencontres.

Ces entretiens permettront d'identifier les différents symptômes, leurs répercussions, ainsi que les interactions au sein de la famille et dans l'environnement de l'enfant/adolescent.

Le consultant pourra éventuellement demander un avis ou bilan complémentaire, avant d'établir ensemble un projet de suivi.



## MISE EN PLACE D'UN SUIVI PAR LE CMPP

Une proposition de suivi vous sera présentée par votre consultant référent. En fonction des besoins de l'enfant/adolescent, le suivi sera assuré de façon pluridisciplinaire par les professionnels du CMPP.

Si cette proposition vous convient, un projet d'accompagnement individualisé sera élaboré afin de définir les objectifs et l'organisation de l'accompagnement par le CMPP.





# LA PERSONNALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

---

Le projet d'établissement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du CMPP et définit ses objectifs d'intervention.

## LE DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE

Il est établi dans les six premières consultations de diagnostic. Ce document définit les objectifs généraux de la prise en charge et l'accompagnement mis en œuvre par le CMPP.

Il est signé par le représentant légal de l'enfant ou par l'utilisateur lui-même lorsque ce dernier est majeur, ainsi que par le consultant référent.

Il fera l'objet d'une entente préalable auprès du médecin conseil de la sécurité sociale au-delà du 6<sup>ème</sup> rendez-vous.

## LE PROJET DE SOINS INDIVIDUALISÉ

Chaque enfant/adolescent accompagné présente des difficultés spécifiques. Afin d'apporter une réponse adaptée, un projet de soins personnalisé est établi par le consultant et l'équipe en collaboration avec la famille. L'engagement des parents est indispensable.

Il prend en compte les besoins, les attentes ainsi que les capacités de l'enfant/adolescent afin que les professionnels puissent mettre en œuvre un accompagnement adapté.

Il est renouvelé au minimum une fois par an.

## LE SUIVI PAR UN RÉFÉRENT

Dès le début de la prise en charge, un consultant référent sera désigné. Il est votre interlocuteur privilégié. Il sera chargé d'assurer les liens avec les différents intervenants dans la prise en charge avec l'aide de l'assistante sociale.

Si nécessaire, en coordination avec l'équipe, ainsi qu'avec l'enfant/adolescent et ses parents, le référent peut engager un travail d'orientation vers des structures institutionnelles adaptées aux besoins de l'enfant/adolescent.





# LES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

---



## HEURES D'OUVERTURE

La permanence du secrétariat est assurée :

- Lundi : 13h30 – 18h00
- Mardi : 9h00 – 19h00
- Mercredi : 10h00 – 19h00
- Jeudi : 9h00 – 18h00
- Vendredi : 9h00 – 19h00

Les consultations sont assurées :

- Le lundi de 13h30 à 19h
- Les autres jours de 9h à 19h
- 3 samedis par an de 9h à 13h

Le CMPP est fermé durant la deuxième semaine de chaque vacances scolaires, ainsi qu'à partir de mi-juillet jusqu'à fin août.



## HORAIRES DES RENDEZ-VOUS

Nous nous engageons à rester très attentifs aux horaires de nos consultations et souhaitons la réciprocité du côté de ceux qui viennent dans notre institution. Il est important de prévenir le secrétariat en cas d'absence.



## ASSURANCE

Les personnes accueillies sont couvertes par l'assurance responsabilité civile de l'établissement.

Cette assurance institutionnelle ne couvre pas les sinistres que les enfants ou les familles pourraient occasionner au sein de l'établissement. Chaque personne doit donc souscrire une assurance responsabilité civile à son propre nom.



## PERTE OU VOL D'OBJETS PERSONNELS

La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent ou d'objets de valeur dans l'établissement.



# LA FIN DE L'ACCOMPAGNEMENT

---

## LES MOTIFS DE SORTIES

- **Aboutissement du projet de l'enfant/adolescent**

Une fois que les objectifs définis avec l'équipe sont atteints, une fin d'accompagnement peut être envisagée.

- **Votre volonté de mettre un terme à l'accompagnement**

Conformément à l'article 5 de la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le représentant légal de l'enfant/adolescent, peut, à tout moment renoncer à l'accompagnement dont l'enfant/adolescent bénéficie. Cette faculté revient à l'usager lorsque ce dernier est majeur.

- **Inadaptation de l'état de santé de l'enfant à l'accompagnement proposé par le CMPP**

Lorsque l'état de santé de l'enfant/adolescent ne correspond plus à l'accompagnement proposé au sein de l'établissement, une orientation vers une institution spécialisée peut être envisagée avec l'accord de la famille et avec l'aide de l'assistante sociale.

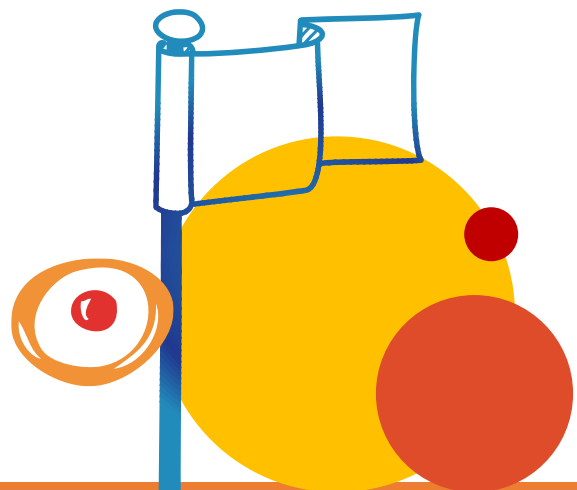
- **Non respect du règlement de fonctionnement**

A l'admission, vous vous engagez à respecter le règlement de fonctionnement.

## LE SUIVI APRÈS LA SORTIE

L'établissement transmet les informations strictement nécessaires aux acteurs intervenant dans la prise en charge.

L'équipe se tient à votre disposition pour toute information.



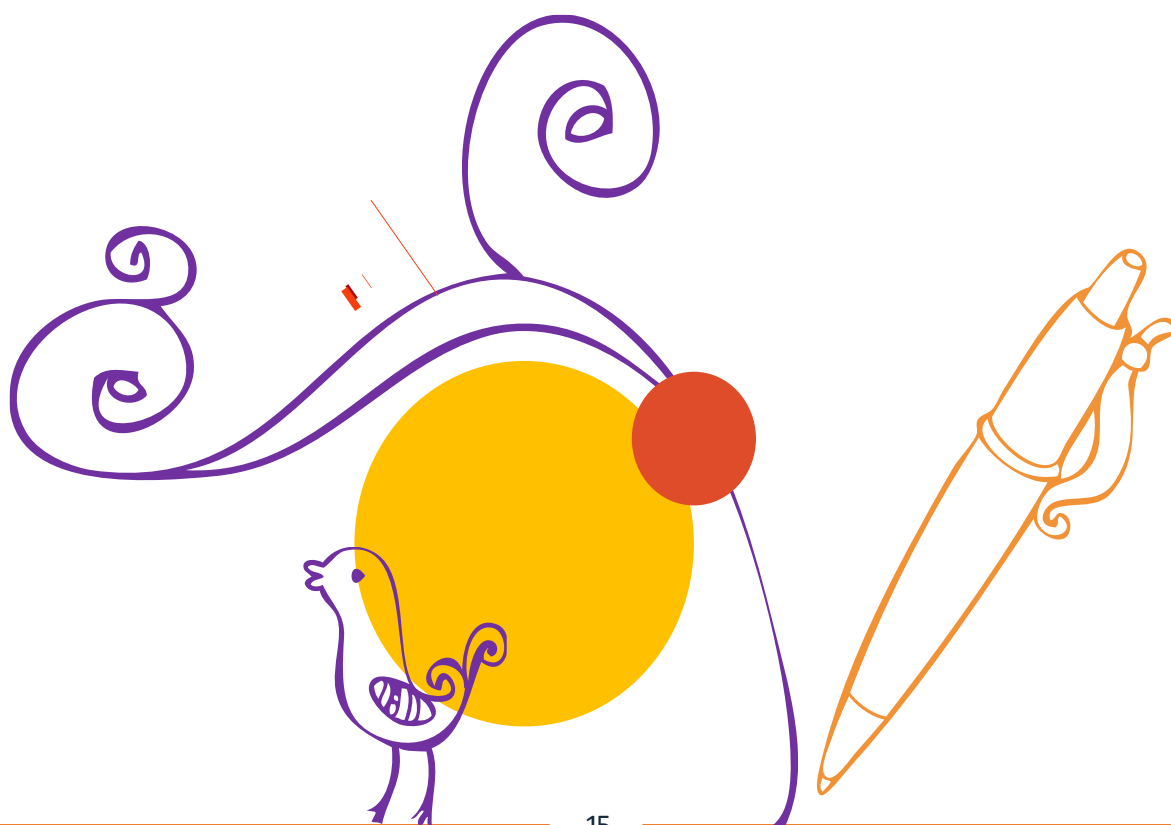


## LA PRISE EN COMPTE DE VOTRE AVIS

Divers moyens sont mis en œuvre afin de recueillir vos avis et suggestions :

- **LES ENQUÊTES DE SATISFACTION ANNUELLES** afin de recueillir vos avis sur le fonctionnement de l'établissement. Elles sont mises à disposition en salle d'attente lors de périodes définies.
- **LA BOÎTE À IDÉES** qui est mise à disposition au sein de la salle d'attente lors de périodes définies.
- **LA PARTICIPATION À L'ÉVALUATION** de l'établissement tous les 5 ans.

L'ensemble de vos suggestions est pris en compte pour l'amélioration de l'accompagnement mais également pour l'actualisation du projet d'établissement.





# NOTRE ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE BIENTRAITANCE

---

## POLITIQUE BIENTRAITANCE

La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de tout usager par une recherche permanente d'individualisation et de personnalisation de l'accompagnement.

La bientraitance constitue une référence première de nos actions à travers le respect de 5 principes :

- Une culture du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité ;
- Une manière d'être professionnel au-delà d'une série d'actes ;
- Une valorisation de l'expression des personnes ;
- Un aller-retour permanent entre penser et agir ;
- Une démarche continue d'adaptation à une situation donnée.

L'ensemble des professionnels est engagé dans une démarche de bientraitance.

## SIGNALEMENT ET LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE

Dans le cadre de la lutte contre la maltraitance, l'établissement veille au respect des droits des usagers à travers diverses actions et informations.

Lorsque l'établissement a connaissance d'une mise en danger, il signale ces faits au Procureur de la République.

### COMMENT SIGNALER UNE SITUATION DE MALTRAITANCE ?

Si vous êtes victime de maltraitance ou soupçonnez quelqu'un de l'être, appelez-le : **3133 ou le 119**.

Il s'agit d'un numéro **gratuit**, dédié à la prévention et à la protection personnes en danger ou en risque de l'être.



# LES RECOURS EN CAS DE MANQUEMENT A VOS DROITS

---

## PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

Les **plaintes et réclamations** correspondent à toutes vos remarques et formulations d'insatisfaction.

La direction de l'établissement est chargée de traiter l'ensemble des demandes.

### **A qui adresser une plainte ou une réclamation ?**

Toute personne peut adresser une réclamation à la direction de l'établissement qui se chargera de vous apporter une réponse.

Pour se faire, vous pouvez solliciter la direction d'établissement via le secrétariat ou en déposant une demande au sein de la boîte à idées qui se trouve à l'accueil.

Si la réponse apportée ne correspond pas à vos attentes, la direction qualité de l'UDSM est également à votre disposition

**Direction qualité – 17 boulevard Henri Ruel – 94120 Fontenay-sous-Bois**  
**[dir-qualite@udsm-asso.fr](mailto:dir-qualite@udsm-asso.fr)**

## LES PERSONNES QUALIFIÉES: DES PERSONNES POUR VOUS AIDER DANS LE RESPECT DE VOS DROITS

Vous pouvez demander gratuitement à une personne qualifiée de vous aider à résoudre un conflit individuel ou collectif et à faire valoir vos droits en tant qu'utilisateur de l'établissement.

La personne qualifiée doit être choisie sur une liste établie disponible sur le site internet de l'Agence régionale de santé.

**<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/personnes-qualifiees-0>**



# LA PERSONNE DE CONFIANCE : UN PROCHE POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉCISIONS

---

La loi donne le droit à **toute personne majeure** prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social de désigner une personne de confiance qui l'accompagnera dans ses démarches afin de l'aider dans ses décisions.

Il s'agit **d'un droit et non d'une obligation**.

Pour les personnes bénéficiant d'une mesure de protection judiciaire :

- **Curatelle ou sauvegarde de justice** : la personne sous curatelle ou sauvegarde de justice peut désigner elle-même sa personne de confiance. La personne de confiance désignée peut être différente du curateur.
- **Tutelle** : le majeur sous tutelle ne peut désigner lui-même une personne de confiance. La désignation d'une personne de confiance est soumise à l'autorisation du conseil de famille s'il a été constitué ou du juge des tutelles. Dans l'hypothèse où la personne de confiance a été désignée antérieurement à la mesure de tutelle, le conseil de famille, le cas échéant, ou le juge peut confirmer la désignation de cette personne ou la révoquer.

Il n'est possible de désigner qu'une seule personne de confiance à la fois. En pratique, la désignation d'une seconde personne de confiance annule la précédente désignation.

Si vous souhaitez désigner une personne de confiance, il vous suffira de l'indiquer dans le formulaire de désignation qui vous sera remis lors de votre admission. Cette désignation peut être revue à tout moment et doit être communiquée à l'établissement.

La personne désignée doit donner son accord à cette désignation et s'engage moralement à exprimer les souhaits et les convictions de la personne qui l'a désignée, et non les siens.





# LES DROITS ET LIBERTÉS

---



## ACCÈS AU DOSSIER USAGER

Toutes les informations nécessaires à l'accompagnement sont regroupées dans un dossier unique.

Pour avoir accès à votre dossier, il est nécessaire de faire une demande écrite datée et signée auprès de la direction, en précisant les noms, prénoms et la qualité du demandeur.

Vous pouvez vous rapprocher de la direction de l'établissement pour connaître les modalités d'accès au dossier usager.



## CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

L'ensemble du personnel est astreint au secret professionnel dans les limites du secret partagé. Les professionnels de santé sont également tenus au secret médical.

Une attention particulière est portée sur le recueil, l'accès, la transmission et la conservation des informations vous concernant

Nous restons attentifs à la confidentialité des échanges.



## DROIT A L'IMAGE

En vertu de l'article 9 du code civil relatif au respect de la vie privée, tout enregistrement, photographie ou film, quels que soient les moyens utilisés, nécessite au préalable votre autorisation expresse, libre et éclairée. L'UDSM s'engage à respecter votre droit à l'image. Un formulaire de consentement à la fixation, reproduction et exploitation de votre image pourra, si nécessaire, vous être remis. Toute personne accompagnée par notre établissement est également tenue au respect du droit à l'image.



## TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de votre accompagnement, des données à caractère personnel vous concernant sont collectées et traitées par le CMPP. Ce traitement est réalisé conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les informations recueillies sont conservées au sein du Dossier Usager Informatisé (DUI). Le DUI est un logiciel numérique permettant de centraliser et de gérer l'ensemble des informations nécessaires à l'accompagnement. Il garantit une utilisation sécurisée des données dans le respect du Règlement général sur la Protection des Données (RGPD) et des recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).



# LES DROITS ET LIBERTÉS

---

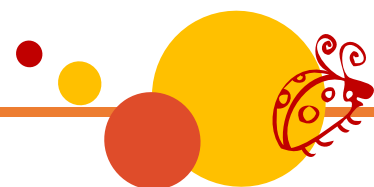
Vos données sont traitées de manière confidentielle et seules les personnes dûment habilitées au sein du CMPP ou les organismes légalement autorisés peuvent y avoir accès.

Vous disposez, à tout moment, des droits suivants :

- Droit d'accès à vos données,
- Droit de rectification,
- Droit à la limitation ou à l'effacement dans les conditions prévues par la loi,
- Droit d'opposition pour motifs légitimes,
- Droit à la portabilité de vos données le cas échéant.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le responsable en charge de ce traitement : [dpo@udsm-asso.fr](mailto:dpo@udsm-asso.fr).

Si vous estimez, après avoir contacté le responsable des traitements que ses droits « informatique et libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.





# LES DROITS ET LIBERTÉS

## Extrait de la charte des droits et libertés de la personne accueillie

---

### **PRINCIPE DE NON DISCRIMINATION**

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions politiques ou religieuses.

### **DROIT À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ**

La personne accompagnée doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins.

### **DROIT À L'INFORMATION**

La personne accompagnée a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement ainsi que sur ses droits, l'organisation et le fonctionnement de l'établissement.

### **PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE**

L'enfant/adolescent et sa famille disposent du libre choix concernant les soins proposés par le CMPP. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant par tous les moyens adaptés à sa situation, en veillant à sa compréhension.

Le droit à la participation directe, à la conception et à la mise en œuvre du projet de soins individualisé lui est garanti.

### **DROIT À LA RENONCIATION**

La personne accompagnée peut à tout moment renoncer aux soins proposés dont elle bénéficie au CMPP.

### **DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX**

L'accompagnement peut favoriser le maintien des liens familiaux si nécessaire et dans le respect des souhaits de la personne accompagnée.



# LES DROITS ET LIBERTÉS

## Extrait de la charte des droits et libertés de la personne accueillie

---

### **DROIT À LA PROTECTION**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

### **DROIT À L'AUTONOMIE**

Il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement dans les limites définies par les décisions de justice ou des obligations contractuelles.

### **PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN**

Les conséquences affectives et sociales de la prise en charge ou de l'accompagnement sont pris en considération dans les objectifs individuels et d'accompagnement.

### **DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE**

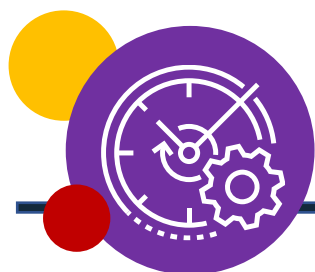
L'exercice des droits civiques et des libertés individuelles fait l'objet d'une attention de la part de l'institution grâce au concours de l'assistante sociale.

### **DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE**

Notre structure est un établissement public qui respecte les principes de laïcité. Les personnels, les personnes accompagnées ainsi que leurs proches s'obligent à un respect mutuel de ce droit dans l'enceinte des locaux de l'établissement.

### **RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ**

Le respect de la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée sont garantis. Le droit à l'intimité est préservé.



# NUMÉROS UTILES

---

Si vous êtes confronté(e) à l'une de ces situations, vous pouvez contacter les établissements mentionnés ci-dessous :

## PRÉVENTION

### CMP DU SECTEUR POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS

4 avenue Carnot  
94230 Cachan

**Tél : 01.42.11.79.25**



## URGENCES

### HÔPITAL DU KREMLIN BICÊTRE

Urgences et liaison de psychiatrie infanto juvénile (ULPIJ)

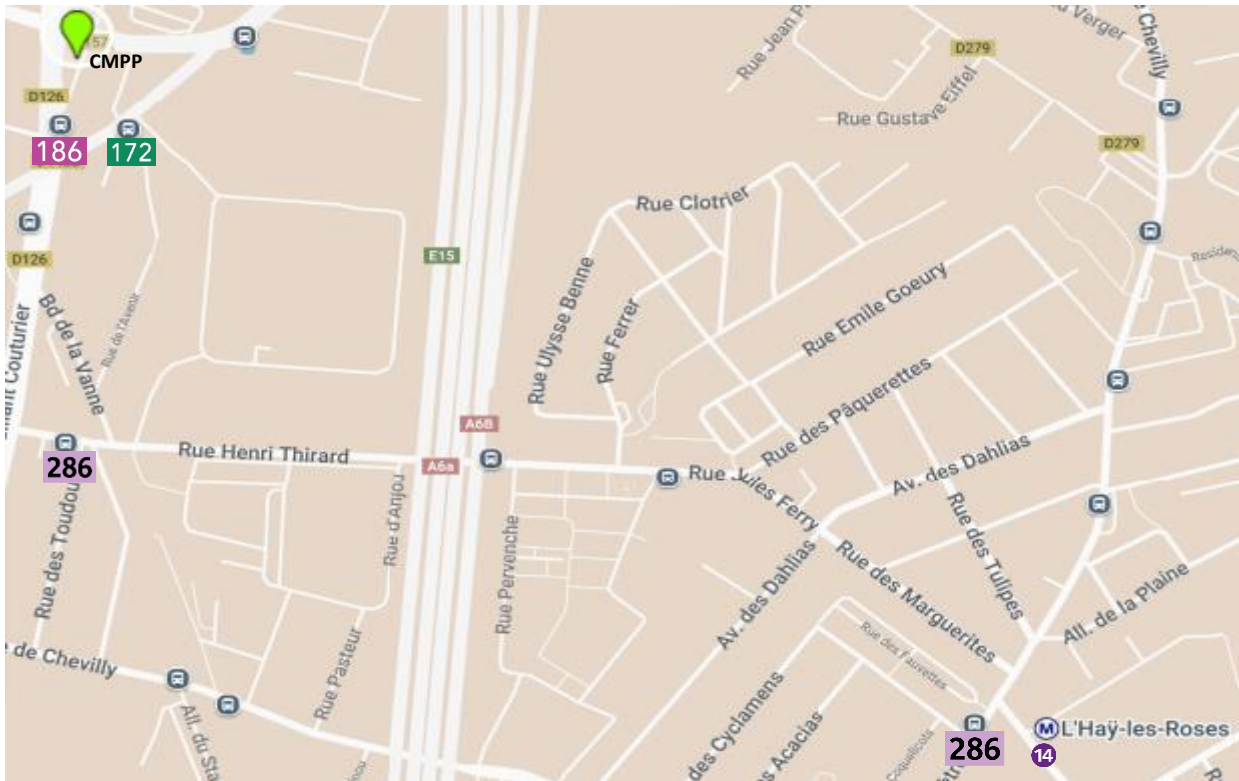
78 Rue du Général Leclerc  
94270 Le Kremlin-Bicêtre

**Tél : 01.45.15.47.80**

Le CMPP n'assure pas les missions d'urgences.



# ACCÈS AU CMPP



**172** Bus 172 : Arrêt « De Gaulle – Gounod – Tabanou »

**186** Bus 186 : Arrêt « Belvédère » ou « Eugène Varlin »

**14** Ligne 14 : Arrêt « L'Hay-les-Roses »

**286** Bus 286 : Arrêt « Henri Thirard – Léon Jouhaux »

29 Bd Paul Vaillant Couturier  
**ENTRÉE PAR LE SENTIER DU CLOS HALLE**  
94240 L'HAY-LES-ROSES  
Tel : 01.46.63.60.50  
Fax : 01.46.63.79.08  
[secretariat-cmpp@udsm-asso.fr](mailto:secretariat-cmpp@udsm-asso.fr)  
[www.udsm-asso.fr](http://www.udsm-asso.fr)



## Horaires d'ouverture du secrétariat :

Lundi : 13h30 – 18h00  
Mardi : 9h00 – 19h00  
Mercredi : 10h00 – 19h00  
Jeudi : 9h00 – 18h00  
Vendredi : 9h00 – 19h00